Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212902217-20261110-D2026081-DE

MAIRIE DE PORSPODER (29840)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° : 2026-081

DATE DE CONVOCATION
02 novembre 2026

DATE D'AFFICHAGE
10 novembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	19
Présents	17
Votants	18

L'an deux mille vingt six
Le neuf novembre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Patrick BRIEND, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de :

Mme Nathalie PEDROT qui donne pouvoir à M. Bruno EOZINOU, M. Thierry GUEGUEN qui donne pouvoir à Mme Catherine MASSON

Absent : M. Laurent BUHL

M. Manuel COMBES a été élu secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

8. DEVELOPPEMENT ET INTENSIFICATION DE LA DEMARCHE DE MECENAT

Sur proposition de Monsieur le Maire

La loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a permis le développement de la démarche de mécénat au profit des collectivités territoriales en prévoyant un dispositif dynamique et intéressant pour les mécènes. Cette loi a défini le mécénat comme « *un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* ».

Le mécénat peut prendre trois formes : financier, en nature (don de biens, mise à disposition de matériel) ou de compétences (prestation d'un service, transfert d'une technologie).

Au-delà d'être un mode de financement alternatif et complémentaire des projets promus et portés par la commune de Porspoder, le mécénat a pour objectif notamment :

- d'augmenter la participation des acteurs privés à la vie de la commune ;
- de favoriser l'extension d'une culture du mécénat sur le territoire ;
- de faire connaître les projets portés et promus par la commune ;
- d'assurer la cohérence, la transparence et la visibilité des partenariats des entreprises avec la collectivité ;
- de fédérer les mécènes autour des projets d'intérêt général.

Le mécénat porté par la commune de Porspoder est global puisque tant les personnes morales, quelles que soient leur statut ou leur taille, que les particuliers peuvent s'inscrire dans cette démarche et pour l'ensemble des formes de mécénat (financier, en nature ou en compétence).
Conscient des enjeux attachés au développement du mécénat, le législateur a prévu que l'entreprise mécène puisse bénéficier d'une réduction de ses impôts équivalent à 60% du montant du don. Une personne mécène pourra bénéficier d'une réduction de ses impôts équivalent à 66% du montant de son don.

La commune de Porspoder met alors en place des outils de cadrage afin de sécuriser les relations. Ainsi, toute acceptation de don est conditionnée par l'engagement au respect de la « *Charte du*

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212902217-20261110-D2026081-DE

mécénat » (en annexe) pour le mécène, par la signature d'une convention entre la commune de Porspoder et le mécène ainsi que par l'acceptation du don par le conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le développement de la démarche de mécénat telle que présentée ci-dessus ;
- **VALIDE** la Charte du mécénat de la commune de Porspoder

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,
Patrick BRIEND

MAIRIE de PORSPODER
29840

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212902217-20261110-D2026081-DE

MAIRIE DE Porspoder

CHARTE DU MECENAT

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que le soutien d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité et à fédérer les acteurs autour des projets portés et promus par elle, la commune de Porspoder souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes.

— Définition du mécénat et champ d'application de la présente Charte

• Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 comme un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».
• Le mécénat peut prendre trois formes : financier, en nature (don de biens, mise à disposition de matériel) ou de compétences (prestation d'un service, transfert d'une technologie).
• Le mécénat se distingue du parrainage/sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes et pour lequel la présente Charte n'a pas vocation à régir les relations.

— Des engagements partagés entre la commune de Porspoder et le mécène

• La commune de Porspoder s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux prévisions de la convention de mécénat entre la commune de Porspoder et le mécène. La commune de Porspoder s'engage à faire preuve de transparence dans l'utilisation des fonds alloués, à communiquer aux mécènes l'état d'avancement du projet et à justifier de toute difficulté dans sa mise en œuvre.
• Le mécène s'engage à respecter le projet défini par la commune de Porspoder ainsi que ses choix et son expertise. Le mécène tient compte des capacités de la commune de Porspoder dans son exigence de *reporting* et/ou de contreparties.
• Des remerciements peuvent être accordés au mécène, dans une disproportion marquée avec le montant du don (25% maximum).
• Une convention sera systématiquement établie entre le mécène et la commune de Porspoder précisant l'ensemble de ces engagements partagés.

— Une vigilance particulière de la commune au respect de l'éthique du don, garante d'une relation de confiance pérenne avec l'ensemble de ses mécènes

• La démarche de mécénat portée par la commune de Porspoder s'inscrit dans un référentiel de valeurs que les mécènes s'engagent à partager :
- un engagement à jouer un rôle sociétal en contribuant aux projets définis et portés par la commune : le mécénat est une démarche d'attention et d'ouverture à la société, inscrite dans la durée, créatrice de valeur pour la société et de valeur immatérielle pour le mécène ;
• La commune de Porspoder attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, de sa politique d'autorisation d'occupation du domaine public ou de sa politique d'appel à manifestation d'intérêt ou de subvention. Elle refuse ainsi tout don susceptible de laisser planer un doute sur le respect par elle des principes de la commande publique.
• La commune de Porspoder mène une politique active de prévention des conflits d'intérêt et s'assure que l'acceptation du don n'aura pas pour conséquence une dépendance économique ou technique avec le mécène.
• En tout état de cause, la commune de Porspoder se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise ou d'un citoyen, dès lors qu'il serait en contradiction avec les lois en vigueur ou la démarche portée.

Le mécène atteste avoir pris connaissance de la charte du mécénat de la commune de Porspoder et s'engage à en respecter les principes.